



C O N T I N G E N T E M E N T

La section contingentement de la Direction gestion du lait a la responsabilité de gérer la production en appliquant le Règlement sur les quotas des producteurs de lait. Le personnel fournit également un support technique aux administrateurs de la Fédération qui siègent aux instances provinciales et nationales. Nous vous présentons les grandes lignes des principaux dossiers traités.

En mars 1999, la Nouvelle-Écosse se prévalait de la clause de retrait du système interprovincial de vente de quota après avoir vendu un peu plus de 100 kg de m.g./jour aux producteurs du Québec.

La diminution de l'écémage et l'augmentation du marché du lait de consommation ont permis, dans le cadre de l'Entente de mise en commun de tout le lait, de hausser le quota de tous les producteurs québécois de 0,7 % au 1^{er} octobre 1999.

La Fédération a procédé à la refonte de son Règlement sur les quotas des producteurs de lait au 1^{er} août 1999. Les principaux amendements sont l'introduction de la deuxième décimale applicable au quota et la réduction de quatre à trois mois – septembre, octobre et novembre – du droit de produire additionnel équivalant à deux jours de production supplémentaires par mois. Une nouvelle version de ce règlement a été expédiée à tous les producteurs, insérée dans la revue *Le producteur de lait québécois* d'octobre 1999. La Fédération a également modifié le Règlement sur le paiement du lait aux producteurs afin que le droit de produire mensuel soit le résultat de la multiplication du quota de production par le nombre de jours compris entre la date de la dernière collecte de lait de la période de paie et la date de la dernière collecte du mois précédant celle-ci, plus un jour.

Le programme d'aide à la relève en production laitière a permis, cette année, à 197 producteurs de qualifier un jeune à ce programme. La Fédération a prêté 1 kg/jour de quota à ces fermes. On se rappellera que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ), dans sa décision du 20 juin 1996, avait refusé à la Fédération le droit de reprendre graduellement, après 10 ans, le quota prêté afin de l'utiliser au bénéfice des producteurs admissibles à l'aide à la relève. La Fédération s'est donc adressée à la Cour supérieure qui lui a donné raison et annulé la décision 6456 du 20 juin 1996 de la RMAAQ. Le Mouvement de la relève laitière établie inc. a porté cette cause en appel.

On se rappellera par ailleurs qu'en octobre 1998 la Cour d'appel a entendu les arguments des parties dans la cause opposant la RMAAQ et la Fédération au Regroupement provincial pour le maintien des droits des producteurs de lait inc. Le 7 mai 1999, la Cour d'appel du Québec cassait, à l'unanimité, le jugement rendu par la Cour supérieure le 12 décembre 1996 en faveur du Regroupement. Par ce jugement, la Cour d'appel du Québec rejette l'action en nullité que le Regroupement avait intentée et confirme les décisions qui avaient été rendues par la RMAAQ sur les règlements adoptés par la Fédération. On se souviendra que le Regroupement faisait valoir que certains règlements adoptés par les délégués de la Fédération dans le cadre du rapprochement des pools de lait de consommation et de transformation et approuvés par la RMAAQ modifiaient les droits acquis de certains producteurs. Le Regroupement provincial pour le maintien des droits des producteurs de lait inc. a présenté une demande, en août 1999, d'en appeler en Cour suprême du Canada.

Enfin, depuis novembre 1999, un nouveau fournisseur de service téléphonique, Réseau Telmatik inc., reçoit les appels des producteurs dans le cadre du Système centralisé de vente des quotas (SCVQ). Une confirmation écrite de l'offre est automatiquement expédiée aux producteurs et la facturation de ce service (à un coût moindre) est transmise directement au poste téléphonique d'où l'offre est effectuée. La procédure complète est expliquée dans la brochure *Réglementation sur le quota des producteurs de lait*, expédiée à tous les producteurs avec la revue *Le producteur de lait québécois* d'octobre 1999.

« La diminution de l'écémage et l'augmentation du marché du lait de consommation ont permis, dans le cadre de l'Entente de mise en commun de tout le lait, de hausser le quota de tous les producteurs québécois de 0,7 % au 1^{er} octobre 1999. »

QUOTA

The Quota Section of the Milk Management Department is responsible for managing production by implementing the Règlement sur les quotas des producteurs de lait (By-law respecting quotas for milk producers). The staff also provides technical support to Federation representatives on provincial and national committees. Below is a summary of the main issues dealt with.

In March 1999, Nova Scotia withdrew from the interprovincial quota exchange after selling more than 100 kg of b.f./day to the Quebec dairy producers.

On October 1, 1999, Quebec producers had their quota increased by 0.7%, due to a decrease in skim-off and an increase in fluid sales, in accordance with the All-Milk Pooling Agreement.

The Federation completed an in-depth review of its Règlement sur les quotas des producteurs de lait (By-law respecting quotas for milk producers), as of August 1, 1999. The main amendments are the introduction of a second decimal place to express the amount of quota, and a reduction from four to three months - September, October and November - of the two extra production credit days per month. The new version of the regulation was sent to all producers with the October 1999 issue of *Le producteur de lait québécois*. The Federation also amended the Règlement sur le paiement du lait aux producteurs so as to determine the monthly production right by multiplying the production quota by the number of days between the date of the last milk pickup in the current pay period and the date of the last pickup in the previous month, plus one day.

In the past year, 197 producers qualified a young farmer under the young farmers' assistance program. The Federation granted a quota loan of 1 kg/day to these farms. As you will recall, the Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) rendered a decision on June 20, 1996, refusing the Federation the right to

gradually take back leased quota after 10 years so as to make it available to producers eligible for young farmers' assistance. The Federation therefore brought the case to the Superior Court, which ruled in its favour and annulled the RMAAQ's Decision 6456 of June 20, 1996. The Mouvement de la relève laitière établie inc. appealed the ruling.

Also in the area of legal proceedings, in October 1998, the Montreal District Court of Appeal heard the arguments in the case involving the RMAAQ, the Federation and the Regroupement provincial pour le maintien des droits des producteurs de lait inc. On May 7, 1999, the Quebec Court of Appeal unanimously quashed the judgement handed down by the Superior Court on December 12, 1996, in favour of the Regroupement. With this judgment, the Quebec Court of Appeal rejects the action to set aside instituted by the Regroupement and confirms the decisions handed down by the RMAAQ on the regulations adopted by the Federation. As you may recall, the Regroupement claimed that certain regulations adopted by Federation delegates in relation to the merger of the fluid and industrial milk pools, and approved by the RMAAQ, modified the acquired rights of certain producers. The Regroupement provincial pour le maintien des droits des producteurs de lait inc. filed a petition in August 1999 to appeal the decision to the Supreme Court of Canada.

Lastly, since November 1999, a new telephone service provider, Réseau Telmatik inc., has been handling producer calls to the Centralized Quota Sale System (SCVQ). Producers automatically receive written confirmation of their offer and the service (at lower cost) is billed directly to the telephone number where the call was made. The complete procedure is explained in a small booklet called *Réglementation sur le quota des producteurs de lait (By-law respecting quotas for milk producers)*, sent to all producers with the October 1999 issue of *Le producteur de lait québécois*.

PRODUCTEURS - QUOTA PAR RÉGION - 1999

Producers - Quota by region - 1999

Régions	Nombre de producteurs	%	Intégration		Relève	
			Nombre de producteurs	Quota	Nombre de producteurs	Quota
Regions	Number of producers	Quota	Number of producers	Quota (kg de m.g./jour) (\$/kg of b.f./day)	Number of producers	Quota (kg de m.g./jour) (\$/kg of b.f./day)
01 - Estrie	815	8,43	169	344,40	367	365,30
02 - Côte-du-Sud	556	5,75	147	218,60	284	274,00
03 - Gaspésie	31	0,32	7	8,80	20	19,80
04 - Lanaudière	421	4,36	80	122,80	194	194,50
05 - Mauricie	504	5,21	115	195,40	234	234,40
06 - Laurentides	461	4,77	36	52,00	204	203,10
07 - Centre-du-Québec	1 203	12,44	266	575,10	563	570,60
08 - Abitibi-Témiscamingue	226	2,34	48	90,90	96	94,90
09 - Québec	1 479	15,30	317	559,70	748	736,10
10 - Beauce	858	8,88	201	323,70	430	424,50
11 - Bas-Saint-Laurent	774	8,01	168	262,00	379	378,50
12 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	536	5,54	80	154,10	259	265,50
13 - Saint-Hyacinthe	1 080	11,17	135	265,90	455	453,00
14 - Saint-Jean-Valleyfield	723	7,48	32	60,70	324	319,80
Total	9 667	100,00	1 801	3 234,10	4 557	4 534,00

SYSTÈME CENTRALISÉ DE VENTE DES QUOTAS - 1999

Centralized Quota Sale System - 1999

Période	Prix du quota (\$/kg de m.g./jour)	Offres d'achat (kg de m.g./jour)	Offres de vente (kg de m.g./jour)	Ratio Achat/vente
Period	Quota price (\$/kg of b.L./day)	Bids to buy \$/kg of b.L./day	Offers to sell \$/kg of b.L./day	Buy/Sell Ratio
Janvier-January	19 202,00	2 635,60	1 215,80	2,17
Février-February	20 500,00	2 923,30	932,10	3,14
Mars-March	22 000,00	2 373,90	1 454,90	1,63
Avril-April	21 002,00	1 595,80	2 704,80	0,59
Mai-May	20 750,00	2 425,60	2 281,70	1,06
Juin-June	23 100,00	3 967,50	801,50	4,95
Juillet-July	24 200,00	2 152,70	1 676,60	1,28
Août-August	24 000,00	1 370,50	2 018,30	0,68
Septembre-September	23 500,00	1 247,80	1 682,60	0,74
Octobre-October	23 975,00	1 667,80	1 121,30	1,49
Novembre-November	24 675,00	1 263,90	843,90	1,50
Décembre-December	25 276,00	1 195,90	996,70	1,20
Moyenne pondérée Weighted average	22 424,36	2 068,36	1 477,52	1,40

Note: La Nouvelle-Écosse s'est retirée du système interprovincial de vente de quota au mois de mars 1999.

Note: Nova Scotia withdrew from the interprovincial quota exchange in March 1999.

TRANSACTIONS DE QUOTA - 1999

Quota transactions - 1999

	kg de m.g./jour kg of b.L./day	%
Quota acquis par de nouveaux producteurs par achat de ferme Quota acquired by new producers through farm purchase	1 121,69	5,38
Quota acquis pour expansion Quota acquired for expansion purposes	1 379,82	6,62
Quota du Québec acquis par le SCVQ Quota acquired by Quebec on provincial quota exchange	12 112,10	58,13
Quota des autres provinces acquis par le SCVQ Quota acquired by other provinces on quota exchange	123,30	0,59
Formation de sociétés ou compagnies Creation of partnerships or companies	6 101,45	29,28
Total	20 838,36	100,00

Quota transigé en % de la quantité de quota détenu: 7,17 Quota marketed in % of the volume of quota held: 7.17

